

MADRID-ALCALÁ DE HENARES

10-15 MARS 2024

Équipe pédagogique :

M.AIRAULT

Mme.HERRY

Mme.NOIRAN

Mme.POMMIERS

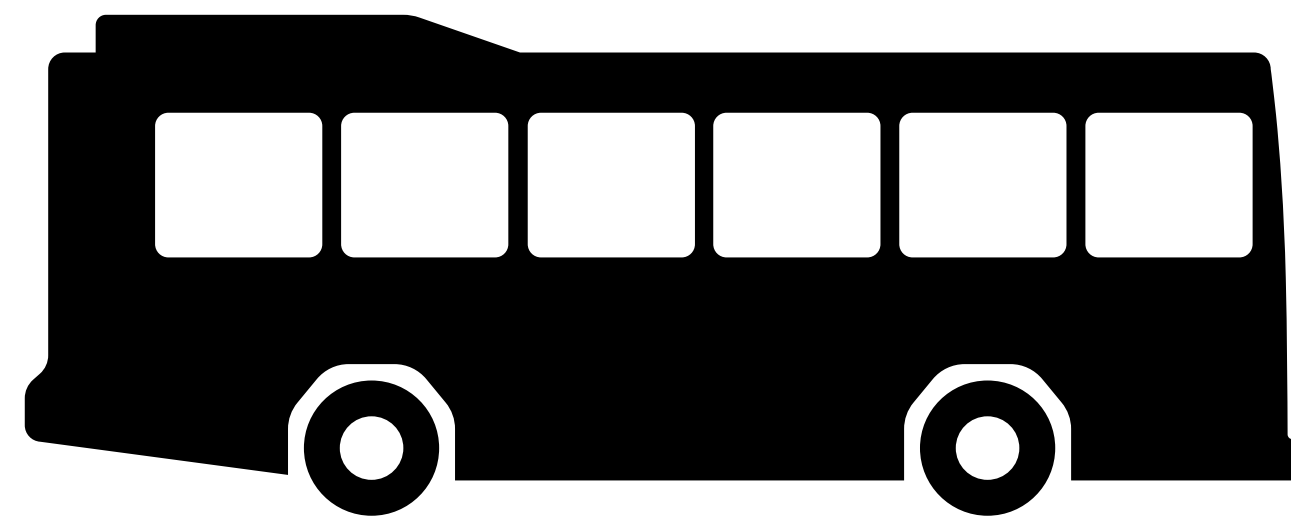
M.RIONDET

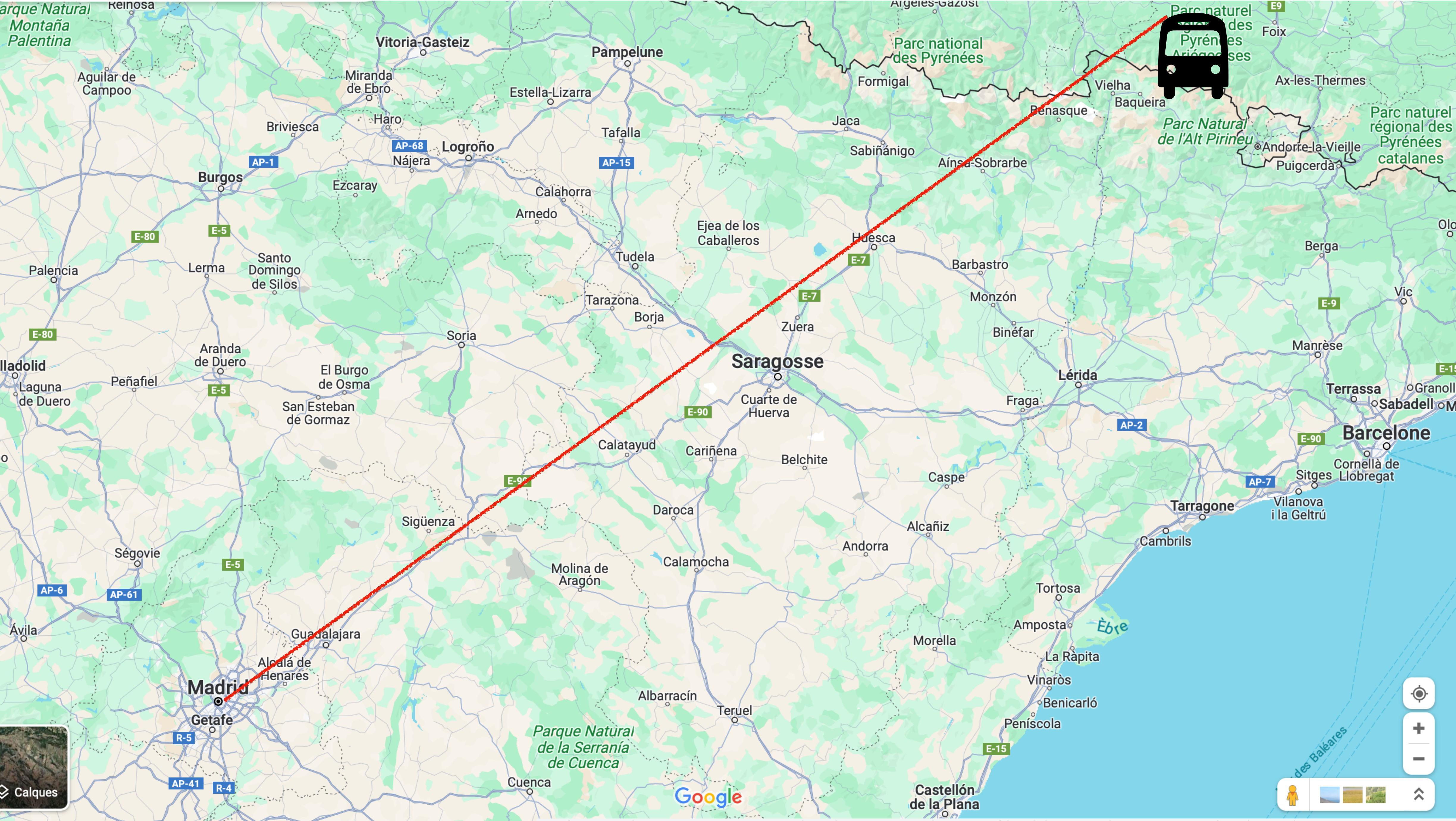
Élèves : 48

Secondes 1 & 2
(dont DNL)

Premières EDS, DNL

Terminales DNL







JOUR 1

Dimanche 10 mars 2024
Convocation : devant votre établissement à 22:00
Trajet de votre établissement à Madrid (760 km)

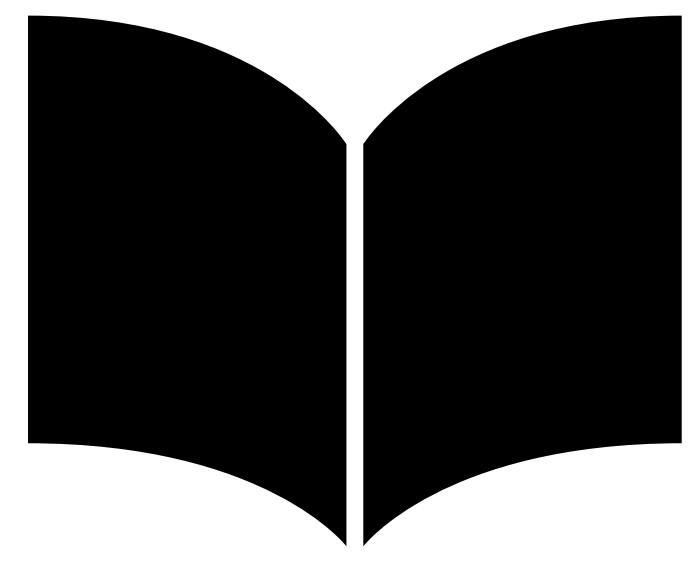
JOUR 2

Lundi 11 mars 2024
Arrivée à Madrid à 09:00
Immobilisation obligatoire de l'autocar pendant 9 heures
Petit déjeuner chocolate con churros
Découverte du centre historique de Madrid : Plaza Mayor, mercado San Miguel, Puerta del Sol...
Déjeuner libre (à la charge des participants)

Programme



Guía de viaje



Visite du Palacio Real

Temps libre à votre convenance
Accueil par notre responsable locale et présentation des familles-hôtesse
Installation, dîner et nuit en familles

JOUR 3

Mardi 12 mars 2024
Petit-déjeuner à l'hébergement
Visite du Musée du Prado
Déjeuner panier repas au sein du Parc Buen Retiro.
Visite du Parc du Buen Retiro
Visite du Parc du Buen Retiro, ce grand parc de 118 hectares créé entre 1630 et 1640 est le poumon vert de Madrid. Il abrite un étang, une roseraie et deux palais, dont le Palacio de Cristal. Ce vestige de l'exposition coloniale de 1887 servit de serre pour le pavillon des Philippines avant de devenir un lieu d'exposition, notamment d'art moderne.
Visite du Stade Santiago Bernabeu
Dîner et nuit en familles

JOUR 4

Mercredi 13 mars 2024
Petit-déjeuner à l'hébergement
Atelier tapas dans le centre ville de Madrid
suivi de la dégustation
Déjeuner tapas.
Visite guidée de la Plaza de toros et du musée taurin
Visite guidée de Madrid version cinéma et séries
(en espagnol)
Dîner et nuit en familles



JOUR 5

Jeudi 14 mars 2024
Petit-déjeuner à l'hébergement
Immobilisation obligatoire de l'autocar pendant 9 heures
Découverte de la gare d'Atocha, première gare de Madrid inaugurée en 1851, dont la structure fut rebatie en grande partie en fer en 1888 suite à un incendie. Elle est considérée comme un chef-d'oeuvre de l'architecture ferroviaire du XIXeme siècle.
Visite du Centre Culturel Reina Sofia
Déjeuner panier repas.
Temps libre à votre convenance pour vos derniers instants à Madrid.
Dîner au restaurant.
Convocation : Madrid à 21:00
Trajet de Madrid à votre établissement (765 km)

JOUR 6

Vendredi 15 mars 2024
Arrivée votre établissement à 08:00

PIÈCES À FOURNIR au plus vite :

- Photocopie de la pièce d’identité (recto/verso)

- Photocopie de la CEAM

- CERFA

- Chèque(s) à l’ordre de l’Agent comptable du lycée du Couserans

PIÈCES À APPORTER :

- Pièce d’identité

- CEAM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)



N° 15646*01

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 à (lieu de naissance) : _____

Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 à (lieu de naissance) : _____

Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (préciser) : _____

Adresse : _____
N° _____ (bis, ter) Type de voie _____ Nom de la voie _____

Code postal :

--	--	--	--	--	--

 Commune : _____

Pays : _____

Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____

⁽¹⁾Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Autre _____)⁽²⁾

(Préciser : _____)

Délivré(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Par (autorité de délivrance) : _____

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.
⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »